

# Règlement « La Saint Cricquoise » 11/07/2026

---

## ART 1 : ÉPREUVES

**Manifestation** organisée dans le cadre des fêtes patronales par le Comité des fêtes de Saint Cricq Chalosse. L'épreuve est inscrite au challenge Landais de course Nature et Trail

Le départ et l'arrivée sera donné de la Salle polyvalente. La manifestation proposera :

- Courses Nature de 15 km et 10 km
- Randonnée non chronométrée 10km

- A partir de 8 h 00 : accueil, inscriptions et café de bienvenu

- 9 h 00 : départ de la randonnée de 10 km

- 9 h 15: départ trail de 15 km

- 09 H 30 : départ trail de 10 km

- 11 h 00 : course enfants sur une ou deux boucles de 300 m selon l'âge

## ART 2 : Participation

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la manifestation sous leur propre et exclusive responsabilité.

CONDITIONS DE LICENCE ET SANTÉ DES PRATIQUANTS (Réglementation des manifestations running 2025 – FFA) .

Depuis le 01 septembre 2024 et pour la saison à venir (sauf changements émanant de la FFA), il convient de respecter la réglementation en vigueur. Il en va de la responsabilité de l'organisateur. Pour participer à une épreuve de running (route, trail) les participants devront justifier et fournir :

### Pour les personnes mineures :

- Une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Ou

- attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire de santé donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

### Pour les personnes majeures :

- Une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Ou

- Une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé « PPS » mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. (<https://pps.athle.fr>) Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

La participation à ce challenge est gratuite et automatique. Les athlètes s'engagent à respecter les règlements sportifs de chaque épreuve du Challenge. Le non-respect des règles instituées par l'organisateur de chaque épreuve entraînera automatiquement le déclassement du coureur sur l'épreuve concernée. ATTENTION : la responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

### [Art 3 : Inscriptions , retrait des dossards et tarifs](#)

**En pré-inscription** sur le site [www.pyreneeschrono.fr](http://www.pyreneeschrono.fr) (Clôtures des inscriptions le Vendredi 10 Juillet à 20h00)

Le droit d'inscription est de

- 7€ pour la Course Nature de 10 km - Départ à 09 h 30
- 11€ pour la Course Nature : 15 kms - Départ à 09 h 15

**Sur place à partir de 8 h 00** : Clôtures des inscriptions 30 min avant chaque départ

Le droit d'inscription est de :

- 10€ pour la Course Nature de 10 kms – Départ à 09 h 30
- 14€ pour la Course Nature de 15 kms - Départ à 09 h 15
- 5 € pour la marche de 10 kms

Engagement gratuit sur la course enfants

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

**Un cadeau de bienvenu sera offert aux 300 premiers coureurs ainsi qu'aux marcheurs ( compris dans le prix de l'inscription )**

### [ART 4 : Catégories d'âge](#)

La course de 10 kms est ouverte de la catégorie Cadet (16/17 ans) à Vétérans, hommes et femmes, licenciés ou non, tandis que la course de 15 kms est ouverte de la catégorie Junior (18/19 ans) à Vétérans, hommes et femmes, licenciés ou non.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge. Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition de 10 km sous réserve d'avoir ,16 ans révolus à la date

de l'épreuve, et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée à joindre au formulaire d'inscription.

La marche est ouverte à tous concurrents et ne sera pas chronométrée, les mineurs resteront sous la responsabilité de leurs parents

La course enfants n'est pas chronométrée

### **ART 5 : Ravitaillements**

De l'eau et des rafraîchissements seront disponibles au départ et à l'arrivée.

Des postes de ravitaillement, sont prévus le long du parcours. Ils seront installés approximativement tous les 5 km. ( 1 poste sur le 10 km et 2 postes sur le 15 km ) + ravitaillement sur la zone d'arrivée

**Les gobelets ne sont pas fournis sur les postes de ravitaillements**

### **ART 6 : Organisation**

Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour toutes les courses ( sauf randonnée ) . Des points de contrôle seront placés sur les parcours.

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA.

L'organisation met à disposition des participants un parking, des douches et sanitaires.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de toute la course, sur le devant. L'organisation ne fournit pas les épingles pour fixer les dossards (prévoir des épingles).

L'itinéraire de la manifestation inclut un ou des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur a les autorisations écrites des propriétaires. En aucun cas les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation. En cas de manquement à ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

### **ART 7 : Assurance**

L'organisateur souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personnes dite « individuelle accident ». Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

## **ART 8 : Résultats – récompenses –**

La gestion des récompenses est assurée directement par l'organisateur

Les récompenses seront remises après l'arrivée de tous les participants. Trophées et/ou coupes et/ou lots en nature seront remis *aux 3 premiers du scratch ( masculin et féminin sur chaque course) , ainsi que le 1<sup>er</sup> de chaque catégorie . Il n'y aura pas de cumul de récompense entre le scratch et la catégorie qui sera alors remise au 2eme, 3eme ou 4 eme de la catégorie)*

Tous lots ou récompenses offertes ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Un tirage au sort aura lieu à l'issue de la remise des récompenses

Les lots du tirage au sort ne seront remis qu'en présence du gagnant .

## **ART 9 : Informatiques et libertés**

Conformément aux dispositions de la loi n°78\*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve, sur le site du comité et/ou la Fédération française d'athlétisme. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA ([cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)).

## **ART 10 : Droit à l'image**

Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées à l'épreuve.

## **ART 11 : Annulation**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation pourra être amenée à rembourser tout ou partie des frais d'engagement des concurrents.

## **ART 12 : Handisport**

L'épreuve n'est pas apte à accepter les concurrents handisports mais reste ouvert aux Joëlettes

## **ART 13 : Accompagnateurs**

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours.

## **Informations**

Pour toutes informations relatives à la course ou la randonnée, contacter Ludovic Dulau au 06.71.26.13.77

## **Sanitaires**

Des vestiaires, douches et sanitaires seront mis à la disposition des participants sur le site de départ et d'arrivée.